

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de février à vingt-heures, se sont réunis à la salle des fêtes de l'Isle sur le Doubs, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 21 février 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Yves, CIRESA François, COURANT Alain, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, FERREIRA Joaquim, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUGLIEMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, JANUEL Philippe suppléant de GARNIER Georges, GUYON-VEUILLET Liliane suppléante de LENOIR Catherine, JOUILLETOT Gérard, LOHSE Martine, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud (à partir du point 2), MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SCHELLE Charles, TOURTIER Laurent suppléant de PASTEUR Alain, VIGREUX Thomas.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

PROCURATION : MAURICE Jean-Claude donne pouvoir à PIQUARD Charles, MOYSE Béatrice donne pouvoir à MARTHEY Arnaud.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BONNAIRE Isabelle, BRAND Christian, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CARTIER Frédéric, CUENOT Paul, GRUET Daniel, HERRANEY François, JACQUOT Alain, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, PARROT André, PERRIGUEY Olivier, VERMOT Jean-Claude.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : STÉPHANIE MOUILLET (DIRECTRICE), PELLETIER LUDOVIC (CHARGÉ DE MISSION), POURRAT AMANDINE (TECHNICIENNE CEE) ET MARINE VANHELLE (ASSISTANTE).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2018
2. Rapport d'activités 2017 et débat d'orientation budgétaire 2018
3. Contractualisation
4. Environnement
5. LEADER
6. Économie
7. SCoT
8. Gestion et ingénierie
9. Questions diverses et calendrier des prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2017, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, sera soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document. Sans question, le Président soumet à approbation.

↳ Délibération D1-1-18 : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2017.

Monsieur MARTHEY intègre l'assemblée.

► VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Le Président présente les données financières du rapport d'activités.

Il propose ensuite à chaque Vice-Président de présenter les actions en lien avec les thématiques de sa délégation.

Pendant ces présentations qui reprennent le rapport d'activités, Monsieur PIQUARD, Vice-président en charge de l'économie, met en avant qu'il souhaite que le PETR travaille sur la mise en place d'un salon régional et que cette démarche pourrait désormais être facilitée car le PETR a de plus en plus de partenaires.

Monsieur VIGREUX, Vice-président en charge des services au public, met en exergue que les relations avec le prestataire en charge de la maintenance du logiciel de réservation et d'optimisation des voyages pour TADOU sont compliquées en raison du manque de réactivité du prestataire mais que la situation est en voie d'amélioration. Il rappelle que ces éléments ont notamment influencé le choix de ne pas confier au prestataire la réalisation de la plateforme de covoiturage mais de greffer le Doubs central au projet de plateforme régionale. Concernant le Contrat Local de Santé, Monsieur VIGREUX rappelle que tous les maires ont été sollicités pour la phase de diagnostic et que la restitution à laquelle tous les maires sont conviés, se tiendra le 1er mars 2018.

Le Président indique que le Conseil de Développement est représenté ce soir par la présence de Monsieur PERROT, Vice-Président de l'instance.

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2017. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2017 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes avec le compte administratif 2017 adopté pour qu'elles puissent à leur tour le présenter devant leur conseil.

Enfin les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

↳ *Délibération D2-1-18 : Après en avoir voté, le comité syndical valide à l'unanimité le rapport d'activités 2017.*

► TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Le Président détaille le rapport récapitulatif des actions prévues pour 2018.

Il annonce que page 52 le tableau sur la population est erroné et indique que le nouveau tableau est projeté et sera intégré dans le rapport.

Pendant la présentation, Monsieur CIRESA demande pourquoi il y a de telles différences entre le montant de la charte pour les produits agricoles et celle pour la filière bois. Il craint également que le programme LEADER finance seulement des études.

Les services précisent qu'il y a déjà une étude en cours sur le PETR concernant les circuits courts alimentaires et que la charte énoncée dans le document est seulement un document de promotion-labellisation des produits alimentaires réalisés en circuit court sur le Doubs central, alors que pour la filière bois il est nécessaire de partir dès le début de la démarche avec notamment un diagnostic.

Le Président admet que la mise en place du programme LEADER a pris beaucoup de retard et le rassure en indiquant qu'il y a d'autres dossiers qui ont été déposés et que le PETR n'a pas évoqués.

Monsieur PIQUARD, Président du Groupe d'Action Locale LEADER, abonde en ce sens en indiquant que certains dossiers n'ont pas encore été déposés.

Le Président conclut la présentation en faisant ressortir qu'il faudra faire des choix stratégiques si le PETR ne peut pas intégrer toutes les actions présentées dans son budget.

Délibération :

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
 - d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

↳ Délibération D3-1-18 : Après en avoir voté, le comité syndical :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2018 sur la base du document annexé à la note de synthèse
- autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

3 | CONTRACTUALISATION

▶ CONTRAT DE RURALITÉ 2018-2020

Le Président rappelle qu'en décembre 2016, le PETR a signé un Contrat de ruralité avec l'État et que l'avenant financier 2017 correspondant a été signé pour un montant de 410 818€.

Il détaille les 7 opérations bénéficiaires :

- Étude de programmation pour la revitalisation des bourgs-centres pour Sancey et Pays de Clerval
- Étude de programmation pour la revitalisation des bourgs-centres pour L'Isle sur le Doubs et Rougemont
- Réhabilitation du cinéma de Baume les Dames
- Création d'une brasserie à Baume les Dames
- Restructuration de l'Ilot saint Vincent (mission de programmation et conception en vue réalisation programme logements) de Baume les Dames
- Salle multi-activités de Pouligney-Lusans en bois et BEPOS
- Réhabilitation de la maison des associations de Rougemont.

Le Président annonce qu'il a été convié à une réunion en Préfecture le 28 février prochain pour préparer le cas échéant un avenant financier 2018.

▶ CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA RÉGION 2018-2020

Le Président annonce que, conformément à la décision prise lors du dernier comité syndical, le PETR a déposé sa lettre d'intention à la Région sollicitant de signer un Contrat de territoire sur la thématique de la transition énergétique.

Il précise que le montant de l'enveloppe pour le PETR est de l'ordre de 947 000 € pour des projets d'investissement et de 10 000€ pour des projets de fonctionnement.

Le Président rappelle que les négociations doivent débiter prochainement avec la Région pour que le Contrat puisse être validé en juin 2018.

Il indique que le recensement effectué auprès des collectivités du Doubs central comporte une vingtaine de projets.

Le Président laisse la parole à Monsieur MARTHEY, Vice-Président en charge des échanges avec la Région et l'Europe.

Monsieur MARTHEY fait apparaître qu'il conviendra de travailler rapidement un arbitrage politique car la Région souhaite voter le contrat en juin et qu'il faudra donc l'avoir terminé d'ici avril. Il explique qu'au prochain bureau il sera défini une méthodologie de travail quant à la sélection des projets à inscrire.

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur Jérôme GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► POINT SUR LES OPÉRATIONS TEPCV

Monsieur GUILLOZ rappelle qu'une circulaire du 27 septembre 2017 du Ministère de la Transition écologique remettait en cause les financements TEPCV. Il annonce que suite à la mobilisation des territoires, le 19 décembre 2017, la DREAL a transmis un courriel annonçant des assouplissements de cette circulaire concernant la gestion des crédits TEPCV. Il cite une partie du mail : « *Les calendriers annoncés dans les annexes 2 des conventions étant prévisionnels, nous considérons que les éventuels décalages n'entraînent pas de pénalités a posteriori.* ».

Monsieur GUILLOZ met en avant qu'à la lecture de ce passage, le point de blocage qu'opposaient les services de l'État sur le non-respect de nos calendriers prévisionnels est donc éliminé.

Il fait valoir que les subventions prévues dans les conventions TEPCV pour les dossiers du Doubs central devraient être versées comme initialement prévu mais qu'il convient que le PETR reste vigilant notamment lors de l'étape des demandes de soldes des subventions.

▪ Éclairage public

Monsieur GUILLOZ rappelle qu'afin de signer et valider les bons de commandes avant le 31/12/2017 toutes les communes ont été contactées par courriels puis par téléphone. Une fois validés par les communes, ces bons de commande des 46 communes ont été transmis au SYDED puis aux entreprises.

Il précise que les premiers travaux devraient débuter fin février car un délai de 8 semaines est nécessaire pour que les entreprises puissent recevoir les matériaux.

Monsieur GUILLOZ annonce que les services du PETR travaillent actuellement en collaboration avec le SYDED pour établir les outils de suivi des travaux, des réceptions et des paiements et rappelle que les communes doivent budgétiser la totalité de leurs travaux et les payer : elles pourront ainsi récupérer la TVA.

Il explique que pour ce faire, le PETR émettra un titre à destination des communes dès que les entreprises auront transmis leur facture au PETR. Il ajoute que les subventions TEPCV et SYDED (étalées sur 2018 et 2019) seront perçues par le PETR puis reversées aux communes, ce qui pourra prendre du temps.

▪ Opération avec l'ADIL et les espaces infos énergie

Monsieur GUILLOZ signale que l'ADIL a réalisé un bilan d'activités pour 2017 concernant les espaces infos énergies qui met en avant notamment un important taux de remplissage des permanences de conseillers de plus de 82%.

Il indique que dans le cadre des animations organisées par l'ADIL, une soirée de la thermographie a réuni une quinzaine de personnes à Médière et qu'une autre soirée à Rigney est en cours d'organisation.

Monsieur GUILLOZ rappelle que la convention avec l'ADIL se termine le 19 octobre 2018 et que le PETR travaille actuellement pour trouver les moyens de poursuivre cette politique de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement des particuliers dans la rénovation de leur logement. Il explique que le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) que souhaite mettre en place la Région pourrait assurer cette continuité, et c'est pourquoi le PETR s'est porté candidat.

▪ Véhicule électrique

Monsieur GUILLOZ annonce que suite à la circulaire de remise en cause des financements TEPCV et afin de limiter les risques quant aux échéances fixées par celle-ci, le PETR a acquis un véhicule électrique et un vélo avant le 31 décembre 2017. Il explique que cela a permis d'acter un début d'opération avant la fin de l'année comme exigé par l'État et d'envisager « plus sereinement » un achat « groupé » de véhicules pour 2018 au bénéfice des communautés de communes et bourgs centres candidats.

► CEE-TEPCV : VALIDATION DE LA PREMIÈRE PHASE DE SÉLECTION DE L'AMI

Monsieur GUILLOZ rappelle que la labellisation TEPCV a permis au PETR de pouvoir être éligible au programme : « Économies d'énergie dans les TEPCV » Pro-Inno-08 (Arrêté du 24/02/2017). Il explique que pour recenser les projets potentiellement éligibles, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par le PETR avec une date de réponse au 10 décembre 2017.

Il indique que lors du Bureau du 15 janvier, les résultats de l'AMI ont été présentés : 65 projets recensés portés par 42 maîtres d'ouvrages.

Il précise que le 22 janvier dernier, à l'initiative des membres du bureau, une rencontre spécifique entre représentants des communautés de communes a eu lieu pour déterminer les modalités de sélection.

Il a alors été proposé :

- une répartition de l'enveloppe totale de 975 000 € entre les 3 communautés de communes avec 400 000 € pour la CCDB, 400 000 € pour la CC2VV et 175 000 € pour la CCPSB.
- que chaque communauté de communes détermine les projets qui pourraient bénéficier de ce programme
- que le taux de redistribution des CEE varie d'un projet à un autre.

Monsieur GUILLOZ tient à souligner que le PETR a rappelé lors des différents échanges que :

- les échéances du programme sont contraintes : les opérations devront être clôturées financièrement au 31 décembre 2018, c'est-à-dire que les travaux devront être terminés et payés pour cette date,

- le seuil financier maximal de CEE sera atteint si toutes les opérations sélectionnées sont effectivement réalisées : les opérations sont donc « liées et solidaires » puisque si un maître d'ouvrage ne réalise pas l'opération dans les échéances, les autres opérations sont potentiellement impactées.

Il explique, qu'en fonction de ces éléments, chaque communauté de communes a préparé sa sélection en fonction de ses propres critères.

Monsieur GUILLOZ fait apparaître que s'il y a des questions concernant les modes de sélection les maîtres d'ouvrages devront se tourner vers les Présidents des communautés de communes pour avoir des précisions.

Le Président explique que dans le cadre de l'AMI un financement potentiel de 100% avait été annoncé mais, comme le montant total des projets est supérieur à l'enveloppe disponible, les représentants des communautés de communes ont fait le choix de couvrir un panel de projets plus important en donnant potentiellement moins d'aide.

Monsieur GUILLOZ indique que la sélection a porté sur :

- 13 opérations pour la Communauté de communes Doubs Baumois
- 19 opérations pour la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes
- 9 opérations pour la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe.

En l'absence des Présidents des communautés de communes, il présente le tableau de sélection des 3 communautés de communes sur lequel portera la délibération.

Madame GUYON-VEUILLET demande pourquoi le financement est limité à 975 000€.

Le Président explique que c'est le montant dont dispose le PETR pour le financement des opérations CEE mais que les maîtres d'ouvrage peuvent demander d'autres cofinancements : DETR, FSIL, SYDED, enveloppe Cap25 des communautés de communes ou encore le programme Effilogis par exemple.

Monsieur NAPPEY précise que les projets devront être lancés rapidement car tout doit être payé avant le 10 décembre 2018.

Monsieur GUILLOZ explique que les Présidents des communautés de communes ont essayé de garder un maximum de projets et que la sélection a été difficile. Il rappelle également que les maîtres d'ouvrage devront délibérer sur les CEE-TEPCV.

Madame GUYON-VEUILLET interroge quant aux modalités de répartition des CEE dans les communautés de communes.

Le Président indique que pour la CCPSB il n'y a pas eu de choix à effectuer car le montant de l'enveloppe dédié correspondait au montant des projets sur le secteur mais que les deux autres communautés de communes ont fait le choix de faire un ratio au nombre d'habitants.

Monsieur GUGLIELMETTI précise que le montant de travaux indiqué pour le projet de Saint Hilaire n'est pas le bon et qu'il trouve que le critère de sélection de la population n'est pas pertinent comme il a déjà eu l'occasion de le dire à Monsieur MAURICE.

Les services indiquent que Monsieur MAURICE étant excusé, il avait laissé comme consigne d'expliquer que le montant plafond de CEE-TEPCV pour le projet du syndicat de la salle des fêtes de la Grande Paroisse (situé à Saint Hilaire) sera communiqué après le 9 mars car il pourra potentiellement faire l'objet d'une 2^{ème} phase de sélection si les dossiers de la CCDB ont obtenu des cofinancements supplémentaires.

Concernant la CC2VV, certains conseillers s'étonnent de découvrir seulement ce soir la sélection réalisée et Madame GUYON-VEUILLET regrette que les communes concernées n'aient pas été sollicitées.

Monsieur GUILLOZ précise qu'il y a eu deux réunions sur ce secteur avec des commissions réduites.

Monsieur DROUVOT, demande sous quel délai les communes percevront les CEE. Les services expliquent que cela peut se faire en 1 à 3 mois, mais que dans tous les cas, les communes devront prévoir au budget la totalité des dépenses liées aux travaux.

Monsieur JOUILLEROT se demande si le tableau présenté est la proposition finale. Monsieur NAPPEY lui répond que oui.

Les services rappellent que si un des projets prend du retard ou ne se fait pas, il faudra les informer rapidement.

Devant ces questions, le Président propose de délibérer dans un 1^{er} temps sur la répartition financière des CEE-TEPCV entre les communautés de communes puis de délibérer sur le tableau de sélection de chaque communauté de communes.

Il propose également de ne pas procéder à la sélection sur certains secteurs s'il y a trop d'interrogations.

Monsieur MONNOT craint qu'une telle décision provoque trop de retard dans le programme. Monsieur GUILLOZ abonde en ce sens en stipulant que ces choix vont permettre d'enclencher le processus et qu'un point sur l'avancement des travaux et le montant de l'enveloppe des CEE sera fait à mi-parcours.

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central est reconnu Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis le 22 juillet 2015, pour l'ensemble des communes qui le composent. À ce titre, le Doubs central est éligible au programme : « Économies d'énergie dans les TEPCV » Pro-Inno-08 (Arrêté du 24/02/2017).

Afin de recenser les projets pouvant prétendre à cette opération, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par le PETR. Les collectivités avaient jusqu'au 10 décembre 2017 pour répondre à un formulaire en ligne et transmettre le(s) devis correspondant aux travaux envisagés. Ce premier prévisionnel de travaux a été envoyé au ministère, le 28 décembre 2017.

Les résultats de l'AMI ont été présentés en bureau le 15 janvier 2018. Au total, 45 porteurs de projets ont répondu à ce recensement « CEE-TEPCV ». Les membres de l'exécutif se sont prononcés sur l'irrecevabilité de certains projets.

Concernant les modalités de sélection, une rencontre spécifique entre représentants des communautés de communes a eu lieu le 22 janvier dernier. Lors de cette réunion, les élus ont proposé une répartition de l'enveloppe totale de 975 000 € entre les 3 communautés de communes.

Cette répartition est la suivante : 400 000 € pour le CCDB, 400 000 € pour la CC2VV et 175 000 € pour la CCPSB.

Suite à cette réunion, il a été également proposé que les projets éligibles aux CEE-TEPCV soient retenus par chaque Communauté de communes dans le respect des contraintes liées notamment aux échéances de ce programme. La liste des projets retenus est la suivante :

1ère phase de sélection pour l'AMI CEE-TPCV				
	COMMUNE	PROJET	Montant Travaux HT	Montant CEE plafonné
CC2VV	CC2VV	Gymnase	430 250,00 €	133 333,33 €
	Arcey	Ecole / périscolaire	76 122,28 €	42 680,00 €
	Avilley	Mairie	19 830,60 €	3 088,73 €
	Branne	Logement	506 944,00 €	3 070,56 €
	Chaux les Clerval	Salle des fêtes	8 761,00 €	2 834,37 €
	Cubry	Mairie	7 833,33 €	2 345,12 €
	Fontenelle Montby	Mairie / logement	386 000,00 €	3 170,96 €
	Gouhelans	Mairie / logement	88 905,79 €	4 195,35 €
	Hyemondans	Mairie / Ecole	3 906,00 €	3 367,00 €
	L'Isle sur le Doubs	Ecole / périscolaire	37 434,00 €	32 922,26 €
	L'Isle sur le Doubs	Ecole / périscolaire	37 900,00 €	32 922,26 €
	Mancenans	Mairie / Ecole	172 481,10 €	29 970,12 €
	Mondon	Mairie / logement	23 049,63 €	2 526,42 €
	Pays de Clerval	Ecole / périscolaire	950 000,00 €	52 472,12 €
	Rang	Ecole / périscolaire	19 833,50 €	18 433,50 €
	Rougemont	Mairie	26 522,35 €	21 312,26 €
	Saint Georges Armont	Local jeunes / salle des fêtes	2 480,00 €	2 143,94 €
	Sourans	Salle des fêtes	11 644,85 €	2 216,62 €
	Soye	Mairie / logement	9 450,00 €	6 995,07 €
	<i>Sous-total CC2VV</i>			<i>2 819 348,43 €</i>

CCDB	CCDB	Breuil	322 973,00 €	170 473,00 €
	Baume les Dames	Mairie		135 542,00 €
	Cendrey	Salle Socioculturelle	85 366,58 €	10 624,00 €
	Dammartin les T	Logements Mairie	24 800,00 €	10 600,00 €
	Fontenotte	logement	9 217,00 €	2 010,00 €
	Grosbois	Salle des fêtes	23 292,26 €	7 080,00 €
	Laissey	Mairie	20 751,81 €	18 193,00 €
	Le Puy	Logement	8 300,00 €	5 781,00 €
	Osse	Ecole	20 935,00 €	8 757,00 €
	Pouligney-Lusans	Mairie L	65 200,00 €	18 366,00 €
	Rignosot	Mairie	13 774,30 €	9 534,00 €
	Villers Grelot	Mairie	5 475,00 €	3 040,00 €
	<i>Sous-total CCDB</i>			<i>600 084,95 €</i>
CCPSB	Syndicat scolaire de Belleherbe	Ecole / périscolaire	1 940 093,04 €	31 660,50 €
	Lanans	Salle d'animation	51 905,97 €	38 928,50 €
	Provenchère	Logement	15 566,00 €	7 475,00 €
	Sancey	Salle communale	17 775,00 €	8 138,00 €
	SIVOS	Périscolaire	7 609,00 €	7 609,00 €
	SIVOS	Périscolaire (accueil)	51 809,00 €	51 809,00 €
	Valonne	Mairie	9 440,00 €	5 040,00 €
	Vellefans	Salle des fêtes	17 318,00 €	10 672,00 €
	Vellerot les Belvoir	Salle des fêtes	29 025,00 €	13 668,00 €
	<i>Sous-total CCPSB</i>			<i>2 140 541,01 €</i>
Montant CEE-TEPCV PETR				975 000,00 €

↳ *Délibération D4-1-18 : Après en avoir voté, le comité syndical :*

- à l'unanimité, accepte la proposition de répartition des montants CEE-TEPCV pour la communauté de communes du Pays Sancey-Belleherbe,
- à l'unanimité, accepte la proposition de répartition des montants CEE-TEPCV pour la communauté de communes des deux Vallées Vertes,
- avec 1 vote contre (Monsieur GUGLIEMETTI) et 28 votes pour, accepte la proposition de répartition des montants CEE-TEPCV pour la communauté de communes Doubs Baumoises,
- à l'unanimité valide les dossiers retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et suite aux propositions des communautés de communes,
- à l'unanimité autorise, le Président à communiquer aux maîtres d'ouvrage des dossiers sélectionnés le montant plafond de CEE-TEPCV auquel ils peuvent prétendre et transmettre la convention « regroupeur » correspondante,
- à l'unanimité autorise, le Président à signer les documents nécessaires au dépôt des dossiers CEE-TEPCV et prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.
- à l'unanimité autorise, le Président à signer tous les actes pour assurer la réussite de cette opération.

► **OPÉRATION CEE-TEPCV : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D3-4-17**

Monsieur GUILLOZ rappelle que le PETR du Doubs central, en tant que territoire TEPCV « regroupeur », valorisera le groupement des CEE-TEPCV à hauteur de 975 000€ HT de travaux. Il ajoute que les opérations recevant des subventions en parallèle de ce programme PRO-INNO-08 seront déduites des montants éligibles aux CEE-TEPCV.

Monsieur GUILLOZ précise que ces CEE seront valorisés à un taux spécifique très intéressant et seront mutualisés à l'échelle du territoire. Cette mutualisation a permis de négocier avec EDF le prix de vente des CEE-TEPCV du Doubs central, et permettra notamment de simplifier le dépôt, regroupé, des dossiers au Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Le Président rappelle que le PETR du Doubs central est reconnu Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis le 22 juillet 2015. À ce titre, le Doubs central est

éligible au programme : Pro-Inno-08 « *Économies d'énergie dans les TEPCV* » (Arrêté du 24/02/2017).

Par délibération n° D3-4-17, en date du 14 septembre 2017, le comité syndical a accepté que le PETR porte ce programme Pro-Inno-08 « Economies d'énergies dans les TEPCV » et qu'il soit nommé « regroupeur » pour valoriser les CEE-TEPCV du territoire, une fois les travaux réalisés.

Pour rappel, cette opération permet de valoriser les CEE obtenus grâce aux travaux éligibles (fiches standardisées) réalisés sur le patrimoine des communes. Pour mettre en œuvre ce dispositif « CEE-TEPCV », le PETR a contractualisé avec EDF, le 2 octobre 2017 sur un prix fixe d'achat des CEE et un accompagnement spécifique pour mener à bien cette opération. En tant que « regroupeur » il est rappelé que le pouvoir donné au PETR est exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

Les collectivités souhaitant participer à cette opération doivent désigner le PETR comme « regroupeur » par convention.

La délibération initiale validait un modèle de convention qu'il est proposé de modifier comme le nouveau document annexé, les autres mentions de la délibération restant inchangées

↳ *Délibération D5-1-18 : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide la nouvelle proposition de convention « regroupeur ».*

5 | LEADER

► CONVENTIONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Président du Groupe d'Action Locale LEADER du Doubs central.

Monsieur PIQUARD indique que la convention qui lie la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence des Services et de Paiement (ASP) au PETR et au GAL du Doubs central a été signée officiellement en janvier dernier en présence de Messieurs Rémy NAPPEY, Président du PETR, Charles PIQUARD, Président du GAL, Gueric LALIRE, Directeur régional de l'ASP, Éric HOULLEY, Vice-Président de la région Bourgogne Franche-Comté en charge de la cohésion territoriale et Arnaud MARTHEY, conseiller régional en charge des nouvelles ruralités.

Il explique que cette convention reconnaît juridiquement le GAL du Doubs central. Il précise qu'elle fixe les obligations respectives des parties prenantes, le territoire et la stratégie de développement local du GAL du Doubs central ainsi que les montants FEADER attribués au programme LEADER du Doubs central.

► DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT DU GAL

Le Président indique que le PETR doit donner délégation au Président du GAL.

Délibération :

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Dans le cadre du conventionnement, il convient de définir les délégations que le PETR accorde le cas échéant au GAL.

Par délibération DCS10-2-2015, le comité syndical a validé sa candidature au programme LEADER 2014-2020 et autorisé le dépôt du dossier.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, le Conseil régional de Franche-Comté a officialisé la sélection du PETR du Doubs central comme territoire LEADER 2014-2020

Par délibération DCS3-7-2015, le comité syndical a instauré la composition du comité de programmation, instance décisionnelle du Groupe d'Action Local.

Par délibération DCS2-3-2016, le comité syndical a délégué au comité de programmation du GAL, la programmation des dossiers et le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises et au Président du GAL la signature des actes attributifs qui devront être co-signés par le Président du PETR.

Afin, de veiller au bon déroulement du programme, il est proposé que le comité syndical du PETR :

- Délègue au Président du GAL la faculté de convoquer les réunions du comité de programmation et groupes de travail en émanant, d'établir les ordres du jour et les comptes-rendus, de procéder à des consultations écrites du comité de programmation

- Délègue au Président du GAL la signature pour accuser réception des dossiers de demande de subvention LEADER.

↳ *Délibération D6-1-18 : Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte les termes de la délégation énoncés ci-dessus.*

6 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

▶ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYTEVOM POUR LA RÉALISATION D'UN ATELIER EIT**

Délibération

Le Vice-Président expose les motifs.

Dans le cadre de sa labellisation « Zéro déchet, zéro gaspi », le SYTEVOM mène une étude sur l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT). Ainsi, il a proposé au Pays/PETR qui compose son territoire de compétence, d'organiser sur le territoire un atelier d'émergence d'EIT. L'objectif de cet atelier est que les entreprises du territoire se rencontrent afin d'échanger sur leurs flux de déchets, d'énergie, leurs besoins en mutualisation de compétences, d'espaces, etc. et qu'elles trouvent des solutions pratiques.

Pour organiser cet atelier, le PETR du Doubs central s'est appuyé sur les communautés de communes de son territoire ainsi que sur le SICTOM des 3 COM.

Afin que le secteur de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe puisse bénéficier de cette action alors qu'elle n'est pas sur le périmètre du SYTEVOM, une convention de partenariat est en cours de signature entre le SYTEVOM et Préval. Les agents de toutes les communautés de communes et du SICTOM des 3 COM seront formés à l'animation de l'atelier et y participeront.

Le SYTEVOM prend en charge le coût de l'atelier (prestation du bureau d'études) et le PETR le coût du buffet.

La proposition de convention de partenariat entre le SYTEVOM et le PETR du Doubs central concernant cette action a été jointe à la note de synthèse.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération D7-1-18 : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :*

- *se prononce favorablement à la mise en place de la convention de partenariat avec le SYTEVOM pour l'action EIT,*
- *autorise le Président à signer cette convention*
- *autorise le Président à signer tous documents afférents à cette convention et prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.*

▶ **FILIÈRE BOIS ET URACOFOR**

Monsieur PIQUARD rappelle que le PETR souhaitait mettre en place un Plan d'Approvisionnement Territorial et pour ce faire avait réalisé un cahier des charges pour l'URACOFOR. Il explique que l'URACOFOR n'ayant pris en compte ni les demandes concernant le bois d'œuvre ni la base de plan d'action pour la filière, le dossier a été classé sans suite par le Comité syndical du 14 septembre 2017. Monsieur PIQUARD précise que depuis, l'URACOFOR a proposé au PETR de participer à une expérimentation « transition énergétique pour la forêt » qui correspondrait plus aux besoins du territoire et que le comité syndical s'est prononcé favorablement pour cette action par délibération en septembre 2017. Il indique que pour en bénéficier, le PETR doit adhérer à l'URACOFOR, ce qu'il avait voté également en septembre 2017 mais seulement pour une année.

▪ Adhésion à l'URACOFOR

Monsieur CIRESA demande la plus-value que le PETR adhère.

Il lui a été indiqué que l'URACOFOR travaille seulement pour ses adhérents et sans adhésion du PETR l'expérimentation proposée sur la « transition énergétique pour la forêt » serait payante.

Délibération :

Le Vice-Président expose les motifs.

L'Association des Communes forestières du Doubs et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale en général et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- d'assurer la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois issu des massifs nationaux car sa valorisation génère de la valeur ajoutée en France ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés des actions dans tous les domaines qui concourent à l'exploitation forestière, à la valorisation des produits forestiers, et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir, le cas échéant, dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre des vœux et faire toutes les démarches utiles auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, sur toutes les mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives pouvant intéresser la forêt et le bois ;
- d'intervenir auprès des services déconcentrés de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Doubs et l'Union régionale des Communes forestières de Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

De plus, il paraît pertinent pour le PETR d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, il trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte le PETR du Doubs central à la place de la forêt communale dans le développement des territoires ruraux et dans l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée, tout en y pratiquant une gestion durable dans le cadre du régime forestier par l'intervention de l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- que les objets de l'Association des Communes forestières du Doubs et de la Fédération nationale des Communes forestières ainsi que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent de l'intérêt général car ils permettent des retombées aux échelles nationale, régionale et locale, il est proposé que le PETR adhère à partir de l'année 2018.

Le Président fait voter.

↳ *Délibération D8-1-18 : Après en avoir voté, à l'unanimité, le comité syndical :*

- décide de son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - adhérant à l'Association des Communes forestières du Doubs ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- s'engage à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au Président les renouvellements annuels d'adhésion ;
- désigner pour représenter le PETR du Doubs central au sein de l'Association des communes forestières du Doubs :
 - délégué titulaire : M Charles PIQUARD
 - délégué suppléant : M Alain ROTH
- autorise le Président à signer tout document afférent dont notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

▪ Partenariat avec l'URACOFOR pour les « terres sans maître »

Monsieur PIQUARD explique qu'il a rencontré le chargé de mission de l'URACOFOR en janvier dernier. Ce dernier lui a proposé que le PETR et l'URACOFOR travaillent ensemble sur un dispositif pour accompagner les communes à récupérer des parcelles de forêt correspondant à des « terres sans maître ».

Monsieur PIQUARD ajoute que plusieurs communes du Doubs central ont montré leur intérêt pour acquérir du foncier forestier et qu'il semble intéressant de réfléchir à l'échelle du Doubs central.

À la question de savoir ce que sont des « terres sans maître », Madame MARBOEUF explique que c'est un dispositif légal qui vise à faire déclarer « sans maître » une parcelle pour que la commune puisse l'intégrer à son foncier.

Monsieur DROUVOT demande comment une commune peut acquérir du foncier si le propriétaire n'est pas connu. Madame MARBOEUF explique que s'il n'y a pas ou plus de

propriétaire une procédure offre la possibilité de déclarer la zone en terre sans maître, le procédé est quasi identique aux biens sans maître pour l'immobilier.

Délibération :

Le Vice-Président expose les motifs.

Afin de répondre à la demande de certaines communes, l'URACOFOR souhaite travailler sur les « terres sans maître ». Ce dispositif pourrait être monté conjointement entre l'URACOFOR et le PETR pour accompagner sur la procédure les communes du Doubs central intéressées. L'objectif est ainsi d'identifier le foncier forestier « bien sans maître » disponible sur chaque commune pour soit l'acquérir, l'échanger ou le vendre afin de favoriser le remembrement des parcelles. Cette procédure est assez longue (2 ans) et nécessite de nombreuses démarches pour lesquelles l'URACOFOR et le PETR pourraient accompagner les communes. Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération D9-1-18 : le comité syndical donne un avis de principe favorable, à l'unanimité, sur l'intérêt pour le PETR de travailler sur les « terres sans maître » en partenariat avec l'URACOFOR.*

► **AVENANT AU MARCHÉ « ÉTUDE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN PRODUITS ALIMENTAIRES LOCAUX ET/OU ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PETR DU DOUBS CENTRAL »**

Monsieur PIQUARD annonce que l'étude suit son cours : la phase de diagnostic et d'émergence de projets avec la réalisation du séminaire de convergence (le 5 février) et de 3 ateliers prévus se déroulent comme prévu. Il ajoute que, toutefois, pour des raisons logistiques (disponibilité de salle, week-end de Pâques, etc.), la restitution publique ne pourra avoir lieu dans le délai initialement imparti. Il propose donc de prendre une délibération qui porte à 6 mois le délai d'exécution du marché en lieu et place de 5 mois et 15 jours.

Monsieur CIRESA demande s'il y a des implications financières.

Monsieur PIQUARD répond que cela n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Délibération :

Le Vice-Président expose les motifs.

Vu la délibération D5-3-17, validant le lancement de « l'étude sur l'offre et la demande en produits alimentaires locaux et/ou bio sur le territoire du PETR du Doubs central »,

Vu l'acte d'engagement de ce dit marché signé le 16 octobre 2017 prévoyant un délai d'exécution de 5 mois et 15 jours à compter de la date de notification du marché,

Vu le paragraphe 19.2 « prolongation du délai d'exécution » de l'article 19 « clauses de réexamen » du cahier des clauses particulières de ce dit marché, le PETR du Doubs central peut prolonger la durée d'exécution du marché notamment si le délai d'exécution risque de ne pas être respecté du fait du PETR.

Le délai d'exécution du marché prévoyait une date de fin d'exécution du marché le 31 mars 2018. Or, la restitution publique prévue au dit marché ne pourra se faire que la semaine suivante en raison de contraintes logistiques (disponibilité de salle, d'agents, etc.). Dès lors, un avenant doit être formalisé permettant de prolonger la durée d'exécution du marché à 6 mois.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération D10-1-18 : après en avoir voté, à l'unanimité, le comité syndical :*
- valide l'avenant au marché « étude de l'offre et de la demande en produits alimentaires locaux et/ou issus de l'agriculture biologique sur le territoire du PETR du Doubs central » permettant la prolongation de la durée d'exécution du marché à 6 mois.
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cet avenant et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7 | SCOT

Le Président indique que Monsieur CARTIER, Vice-Président à l'aménagement, étant excusé, il va présenter ce point.

► **CONVENTION ADU 2018-2020**

Le Président détaille les interventions envisagées de l'ADU durant cette période de 3 ans (soit environ 165 jours de travail) :

En 2018 :

- Accompagnement technique pour la révision du SCoT (accompagnement dans le cadre du marché, sélection du prestataire, interface avec le prestataire et appui technique dans le contenu des études)
- Réalisation d'une analyse communale des potentiels fonciers avec :
 - o Recensement des potentiels fonciers (dents creuses, potentiels de densification et de mutation du tissu urbain.
 - o Confrontation des résultats avec chaque commune (entretien personnalisé avec chaque Maire) et amendement des résultats.

En 2019 :

- Accompagnement technique pour la révision du SCoT
- Structuration d'une base de données suite à l'analyse des potentiels fonciers
- Réalisation de feuillets thématiques d'information sur les dispositions du SCoT sur des thèmes à définir avec le PETR (consommation d'espaces, logements, trame verte et bleue...)

En 2020 :

- Accompagnement technique pour la révision du SCoT
- Renseignements des indicateurs de suivi du SCoT révisé et structuration d'un temps « 0 » pour assurer le suivi futur du SCoT révisé.
- Conception d'un guide méthodologique d'interprétation du SCoT pour les communes réalisant leur document d'urbanisme.

Madame MARBOEUF demande à quoi correspond l'analyse potentielle du foncier et s'interroge pour savoir si ce n'est pas redondant avec le MOS réalisé précédemment. Les services indiquent que c'est un travail complémentaire pour continuer à travailler sur une meilleure gestion de la consommation d'espace.

Le Président termine la présentation en expliquant que les élus du bureau se sont positionnés favorablement pour cette proposition de partenariat pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 30 500 €.

Délibération

Le Président expose les motifs.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard rassemble sous forme d'association loi 1901, l'État, des collectivités territoriales, des communes, des structures intercommunales, des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général. Elle mène études, observations, analyses, recherches et réflexion en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme.

Le PETR du Doubs central, et initialement le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central, est membre adhérent de l'ADU depuis 2014 au titre de l'intérêt qu'il trouve dans l'objet de l'association, tout particulièrement concernant ses capacités de contribution à l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification, d'accompagnement à leur mise en œuvre et de développement d'outils d'observation et d'évaluation.

Afin de renouveler ce partenariat, un projet de convention, dont la version provisoire est jointe à la note de synthèse, et ayant pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels le PETR apportera son concours financier au programme de travail partenarial de l'ADU pour les années 2018, 2019 et 2020 est proposé.

↳ *Délibération D11-1-18 : le comité syndical, à l'unanimité, valide la proposition de convention avec l'ADU, valide la participation financière et autorise le Président à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.*

► **AVIS RENDU DANS CADRE DÉLÉGATION AU BUREAU**

Le Président explique que la commune de Provenchère (CCPSB) a finalisé son projet de Carte Communale et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central le 7 novembre 2017. Il précise que cette commune n'est pas couverte par le SCoT du Doubs central approuvé et que par conséquent les orientations de celui-ci ne s'appliquent pas.

Le Président informe que les membres du Bureau en date du 15 janvier 2018 ont néanmoins émis un avis favorable avec des réserves en vue d'une mise en compatibilité future du document. Monsieur NAPPEY détaille les réserves :

- Environnement / biodiversité : Il convient de rappeler que la carte communale doit bien être compatible avec des documents de rang supérieur (SDAGE, SRCE), mettre à jour le diagnostic, et faire référence au PCET du Doubs central.

- Agriculture / forêt : Il a été rappelé que :

- il convient d'apporter des éléments complémentaires concernant le diagnostic agricole (prise en compte des critères d'usage en plus des critères agronomiques pour mesurer la valeur agronomique des parcelles susceptibles d'être urbanisées).
- il est attendu d'identifier les besoins en équipements (bâtiments agricoles ou forestiers) et en déplacement (accès aux massifs forestiers et dessertes pour les engins forestiers).
- Logement / habitat : il a été rappelé :
 - Le caractère ambitieux du projet par rapport aux objectifs chiffrés de logements et de croissance démographique établis dans le SCoT tout en soulignant le souhait de valoriser en priorité les dents creuses.
 - qu'il convient d'apporter des précisions concernant le potentiel de renouvellement d'espace bâti et concernant le potentiel de chacune des dents creuses du projet.
 - qu'il convient d'avoir des précisions quant à la densité globale prévue concernant les constructions futures (dents creuses + extensions).
- Autres thématiques : Il est attendu que la commune :
 - mette à jour les données développées dans le rapport de présentation: la commune ne fait plus partie du Pays Horloger ni de la CC Entre Dessoubre et Barbèche.
 - apporte des précisions sur la qualité de la ressource en eau.
- Identifier les potentiels de développement de réseaux de chaleur sur la commune.

► RENCONTRE THÉMATIQUE « LE PATRIMOINE ET LE PARCELLAIRE »

Le Président rappelle qu'une rencontre à destination des maires et conseillers municipaux se tiendra le 22 mars 2018 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Bretonvillers.

Il précise que cette rencontre sera animée par le CAUE du Doubs ainsi qu'une personne de l'ordre des géomètres experts et portera sur « le patrimoine et le parcellaire ». Le programme sera le suivant :

- L'approche patrimoniale lors de la réalisation d'un projet ;
- La question de l'usage du domaine public ;
- L'approche parcellaire et les questions juridiques correspondantes ;
- Retour d'expérience d'une commune ;
- Visite in situ sur la commune de Bretonvillers pour illustration.

Monsieur NAPPEY alerte sur la nécessité de s'inscrire rapidement à cette rencontre, le nombre de places étant limité et compte tenu qu'elle sera prochainement ouverte aux élus des communes situées en dehors du PETR du Doubs central. Pour s'inscrire il convient de se rapprocher du CAUE ou des services du PETR.

Monsieur PIQUARD demande le coût de cette formation. Il lui est répondu que ce coût de 300€ est pris en charge par le PETR pour que cette formation soit gratuite pour les maires et conseillers municipaux du Doubs central.

8 | GESTION ET INGÉNIÉRIE

► MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Président explique que ce protocole a été travaillé avec les agents pour permettre un maximum de souplesse et qu'il a eu l'aval du centre de gestion.

Monsieur BOUVARD demande combien d'heures peuvent être télétravaillées.

Le Président répond qu'il s'agit principalement d'un télétravail occasionnel qui permettrait par exemple aux agents bisontins en réunion sur Besançon de ne pas revenir sur Baume les Dames pour très peu de temps dans la journée.

Délibération

Le Président expose les motifs.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Le protocole d'accord d'instauration du télétravail joint à la présente délibération détaille les modalités de la mise en place du télétravail pour les agents du PETR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 janvier 2018 ;

↳ Délibération D12-1-18 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte le protocole d'accord d'instauration joint,

- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce protocole.

▶ **ADHÉSION À LEADER FRANCE 2018**

Délibération

Le Président expose les motifs.

Par délibération DCS9-6-16, le PETR a fait le choix d'adhérer pour 2017 à l'association LEADER France.

LEADER France est la fédération nationale des GAL français. Elle se veut un lieu d'échange et de soutien mutuel entre les membres (ex : forum sur Internet pour les animateurs de GAL et les membres des comités de programmation) et de formation. Elle représente également les GAL de France auprès des instances nationales et européennes pour réaliser du lobbying. L'adhésion annuelle 2018 s'élève à 600€ dont 50€ de cotisation à l'association ELARD (association de représentation des GAL au niveau européen). Cette dépense étant éligible à l'animation des programmes LEADER, le reste à charge pour le PETR sera de 120 €.

↳ Délibération D13-1-18 : le comité syndical, à l'unanimité, se prononce sur l'adhésion à LEADER France pour 2018 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

▶ **ADHÉSION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT**

Délibération

Le Président expose les motifs.

Les Conseils de Développement sont créés en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces Conseils de Développement sont animés par un(e) Président(e) de Conseil de Développement.

Depuis 2002, les Conseils de Développement se sont organisés collectivement et nationalement. Ils ont précisé leurs priorités dans un manifeste dont ils réaffirment les objectifs :

- participer aux démarches et travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement, en particulier lors des réunions de travail des Président(e)s et des Rencontres nationales,

- partager leurs travaux et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la visibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de Développement,

- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin d'être à leur écoute et de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, française, européenne et internationale,

- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de Développement.

En s'appuyant sur ces acquis, il a été décidé de faire évoluer le fonctionnement de la Coordination Nationale des Conseils de Développement vers une structuration renforcée au niveau national par la création d'une Association Nationale des Président(e)s de Conseil de Développement.

Le Conseil de développement du Doubs central a sollicité d'adhérer à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Le coût de la cotisation est de 0,005 € par habitant de la collectivité concernée.

↳ Délibération D14-1-18 : Après en avoir voté, le comité syndical à l'unanimité :

- accepte l'adhésion à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) pour l'année 2018,

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

► ADHÉSION 2018 À L'ANPP

Délibération

Depuis 2008, le Pays adhère à l'Association Pour la Fondation des Pays qui rassemblait une centaine de Pays à travers la France. En 2014, cette association a changé de dénomination pour devenir l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.

Son objectif reste le même, à savoir assurer la représentation des Pays, et maintenant aussi des PETR, devant les pouvoirs publics afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les politiques nationales et européennes. De plus, elle assure un accompagnement des Pays et PETR dans leurs projets de développement et dans leurs partenariats et en ce sens organise des formations sur des thèmes d'actualités.

Le montant de cette cotisation est de 600€.

↳ *Délibération D15-1-18 : le comité syndical à l'unanimité accepte que le PETR adhère à l'ANPP en 2018 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.*

► CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES EN PRÉFECTURE

Délibération

Le Président expose les motifs.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Il convient de passer une convention entre la Préfecture du Doubs et le PETR du Doubs central qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer pour accepter les modalités de la convention entre la Préfecture du Doubs et le PETR suivant le modèle joint à la note de synthèse.

↳ *Délibération D16-1-18 : le Comité Syndical à l'unanimité :*
- accepte les modalités de conventionnement entre la Préfecture du Doubs et le PETR,
- autorise le Président du PETR à signer cette convention et tous les actes nécessaires s'y afférents

9 | QUESTIONS DIVERSES ETCALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

Le Président rappelle les prochaines échéances en indiquant que le bureau du 5 mars a été annulé.

DATE	EVENEMENT	LIEU	HORAIRE
Jeudi 1^{er} mars	Présentation du diagnostic santé	Centre d'Affaires et de Rencontres Baume les Dames	20h00
Lundi 5 mars	Bureau	Autechaux	18h00
Mardi 20 mars	Comité de suivi de l'étude n°3	Pays de Clerval	18h00
Mardi 20 mars	Comité syndical (vote du budget)	Pays de Clerval	20h00
Jeudi 22 mars	Rencontre thématique « patrimoine et parcellaire » avec le CAUE	Mairie de Bretonvillers	13h30
Mardi 3 avril	Restitution publique de l'étude sur l'offre et la demande	Centre d'Affaires et de Rencontres à Baume les Dames	À partir de 16h
Jeudi 5 avril	Comité de programmation LEADER		19h

Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait des questions complémentaires, le Président clôt la séance à 22h00.